



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté

du **25 JUIN 2015**

**OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire de transfert d'autorisation
Carrière « La Combe »
Commune d'ONET LE CHÂTEAU
Société COLAS SUD-OUEST**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-5 et L.516-1 ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-31, R.516-1 à R.516-6 ;
- VU le nouveau code minier et plus précisément son livre 3 relatif au régime légal des carrières, article L.311-1 à L.352-3 ;
- VU le décret n° 80-331 modifié portant Règlement Général des Industries Extractives ;
- VU le décret du 20 novembre 1997, prorogé par décret du 15 novembre 2007, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN88 de Rodez à Séverac le Château, dans le département de l'Aveyron ;
- VU l'ordonnance d'expropriation en date du 2 avril 2008, rendue par le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Rodez, portant notamment sur les parcelles BL 209 et 235 ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévu à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

- VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 autorisant la société S.A FERRIE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sise au lieu-dit « Les Calzérours » sur les parcelles n° 37, 38, 39, 40, 41, et 76 section BL du plan cadastral de la commune de ONET LE CHÂTEAU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-332-1 du 28 novembre 2005 autorisant la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune de ONET LE CHÂTEAU sur les parcelles n° 37, 38, 39, 40, 41, et 76 section BL du plan cadastral aux lieux-dits « Le Dévezou » et « Les Calzérours » ;
- VU la demande présentée au préfet le 30 octobre 2012 par la société COLAS SUD OUEST en vue de se substituer à la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE pour l'exploitation de la carrière sus-visée ;
- VU le courrier de l'inspecteur des installations classées en date du 1^{er} juillet 2013 ;
- VU le nouveau dossier de demande transmis par la société COLAS SUD OUEST au préfet le 06 janvier 2014 ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 mars 2014 proposant au préfet d'inviter le pétitionnaire à compléter sa demande ;
- VU les compléments adressés par la société Colas Sud-Ouest au préfet en date du 9 juillet 2014 ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 31 octobre 2014 ;
- LE demandeur entendu ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation Carrières en sa séance du 2 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que les capacités techniques et financières de la société COLAS SUD-OUEST sont suffisantes pour conduire et mener à bien l'exploitation de la carrière susvisée ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire doit fournir, conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement, les droits d'exploiter ou d'utiliser les terrains pour la période 2020-2030;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs, mais au contraire vont dans le sens d'une modernisation des installations et d'une réorganisation d'une partie du site pour plus de sécurité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 – Bénéficiaire et portée de l'autorisation

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2005-332-1 du 28 novembre 2005 autorisant la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit « Le Dévezou » et « Les Calzérours » sur les parcelles cadastrées n° 37, 38, 39, 40, 41, et 76, section BL du plan cadastral représentant une superficie totale de 20 ha 25 a, sur le territoire de la commune d'ONET LE CHÂTEAU est abrogé et remplacé par :

La société COLAS SUD-OUEST – Établissement SOCARO, dont le siège social est situé avenue Charles Lindbergh - 33700 MERIGNAC, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'ONET LE CHÂTEAU, sur les parcelles section BL n° 37, 38, 40, 41, 212 et 232, couvrant une superficie totale de 17ha 93a 19ca.

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelles	Superficie
Onet le Château	Les Calzairous	BL	212	78 180
	Le Dévezou	BL	37	36 455
			38	15 035
			232	33 214
			40	7 420
			41	9 015
Superficie totale (en m ²)				179 319

Article 2 – Droits et obligations

La société COLAS SUD-OUEST se substitue d'office à la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par arrêté préfectoral d'autorisation l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002, notamment en ce qui concerne les droits d'exploitation et les garanties financières.

À cet égard, concernant la parcelle section BL n° 212, la société COLAS SUD-OUEST fournit au préfet, avant fin 2018, un document attestant de l'obtention du droit d'exploiter cette parcelle pour la période 2020-2030.

À défaut, la société COLAS SUD-OUEST doit procéder à la remise en état de la parcelle section BL 212 et transmet au préfet un dossier de cessation d'activité sur cette parcelle avant fin 2018.

Article 3 – Mise à jour des activités relevant de la nomenclature ICPE

Le tableau de classement des activités relevant des rubriques de la nomenclature de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 est modifié et remplacé par le tableau ci-dessous :

Nature de l'activité	Rubrique	Caractéristiques de l'activité	Régime
Exploitation de carrière	2510-1	Quantités maximales extraites : 180 000 tonnes/an	A
Installations de broyage, concassage, criblage	2515-1.a	Puissance installée : 630 kW	A
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517-1	Superficie de l'aire de transit : 40 000 m ²	A
Stockage de liquide inflammable	1432	Capacité équivalente totale : 2 m ³ une cuve aérienne de 10 m ³	NC
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	1435	Volume maximum équivalent : 100 m ³ / an	NC

A : Autorisation, NC : Non Classable

Article 4 – Extraction

L'article 12.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 est modifié et remplacé par :

'Le phasage d'exploitation respecte les dispositions des plans quinquennaux figurant en annexe 1'.

Article 5 – Bords supérieurs de l'exploitation

L'article 12.3.4 de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 est modifié et remplacé par :

'Au niveau des parcelles n°212 et 232, l'exploitant est autorisé, par dérogation, à maintenir les bords supérieurs de l'exploitation à une distance inférieure à 10m des limites du périmètre de la zone autorisée. Cette dérogation ne vise que le linéaire de terrains jouxtant les parcelles n°209 210 et 231.'

L'article 18 de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 est modifié et remplacé par :

‘Lors de la remise en état finale du site, les bords des excavations sont laissés à une distance horizontale d’au moins 10 mètres des limites du périmètre, de la voirie et de tout élément de la surface dont l’intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques, excepté pour les parcelles n°212 et n°232 où les dispositions de l’article 12.3.4 s’appliquent’.

Article 6 – Remise en état

Le deuxième alinéa de l’article 13.2.1 de l’arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 est modifié et remplacé par : ‘La remise en état est strictement coordonnée à l’exploitation, selon les schémas d’exploitation figurant en annexe 1’.

L’article 13.2.2 de l’arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 est modifié et remplacé par : ‘L’état des terrains en fin d’exploitation et de réaménagement est conforme aux dispositions de l’annexe 2.’

Article 7 – Délai de remise en état des parcelles n°209, 210 et 231

La remise en état des parcelles n°209, 210 et 231 est achevée au plus tard le 31 mars 2015. Lorsque les travaux de remise en état sont réalisés, et au maximum dans les 3 mois suivant leur réalisation, l’exploitant en informe le préfet par courrier. Il joint à ce courrier un relevé topographique de la parcelle n°209. L’inspecteur de l’environnement constate alors par procès-verbal la réalisation des travaux.

Article 8 - Mesures de mise en sécurité du site

Les anciens fronts de taille sont purgés et chanfreinés pour limiter la chute de blocs, conformément aux plans de l’annexe 2. Un remblaiement partiel ou total de ces fronts est effectué à l’aide d’éboulis et/ou d’inertes et matériaux terreux selon un talutage de 1/1.

Au plus tard le 31 mars 2015, les limites cadastrales entre les parcelles 231 et 232, les parcelles 210 et 212 ainsi que les parcelles 209 et 212 sont matérialisées sur le terrain par une clôture fixe, implantée côté carrière exploitée. L’accès à la parcelle n°209, depuis le chemin rural qui la longe au Sud, est interdit par le maintien d’une clôture équipée d’une signalisation de danger. Au 31 mars 2015, les merlons périphériques sont supprimés au niveau des parcelles 209, 210 et 231. Tous les autres merlons périphériques de la carrière sont conservés jusqu’à la remise en état finale des terrains.

Article 9 – Garanties financières

Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, la société COLAS SUD-OUEST adresse au préfet le document attestant la constitution des garanties financières pour la carrière visée à l’article 1^{er} ci-avant. Ce document est établi dans les formes prévues par l’arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Article 9.1 Montant des garanties financières

L’article 24 de l’arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 est modifié et remplacé par :

En toute période, l’exploitant doit être en mesure de justifier l’existence d’une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d’un montant au moins égal à la somme correspondante fixée dans le tableau ci-dessous, corrigée conformément aux dispositions de l’article 25 de l’arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002. Le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l’inspection des installations classées pour la protection de l’environnement peut en demander communication lors de toute visite.

Période	Montant
Phase n° 3 : du 06/11/2012 au 05/11/2017	360 063 € TTC
Phase n° 4 : du 06/11/2017 au 05/11/2022	414 593 € TTC
Phase n° 5 : du 06/11/2022 au 05/11/2027	414 593 € TTC
Phase n° 6 : du 06/11/2027 au 05/11/2030	346 779 € TTC

Les valeurs retenues pour le calcul sont :

- la valeur de l'indice TP 01 de février 2014, soit 700,3 ;
- le taux normal de la TVA, soit 20 % (publié au journal officiel du 30 décembre 2013).

Article 9.2 Renouvellement des garanties financières

L'article 25.1 de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 est modifié et remplacé par : 'Compte tenu de la date d'échéance des garanties financières, telle qu'elle figure au document transmis en début d'exploitation ou de la date d'échéance de tout document postérieur renouvelant ces garanties, et au moins 3 mois avant cette date, l'exploitant adresse au préfet un nouveau document, conforme à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009, attestant du renouvellement et de l'actualisation éventuelle de ces garanties pour une nouvelle période'.

Article 9.3 Levée de l'obligation de garanties financières

La section 7 de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002, relative aux dispositions financières est complétée par :

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R. 512-39-3, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières est alors levée par arrêté préfectoral.

En application de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal de Toulouse :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 11 – Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ONET LE CHÂTEAU en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire d'ONET LE CHÂTEAU dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

Il est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins de l'exploitant

Un avis est inséré, publié par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le maire d'ONET LE CHÂTEAU et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée : au service routes et grands travaux du Conseil Départemental de l'Aveyron, au conseil municipal d'ONET LE CHÂTEAU et à la société COLAS SUD-OUEST.

Fait à RODEZ, le 25 JUIN 2015

Le préfet
Pour le préfet
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

ANNEXE 1 :

Phasage d'exploitation de la carrière



Société COLAS Sud-Ouest

Sud-Ouest

Commune de Onet le Château (12)

Phasage d'exploitation de la carrière

Extrait cadastral

Echelle : 1 / 3 500



Planche

01



Légende :



Emprise de la carrière

Etat d'exploitation de la carrière à la fin de la 2e phase réglementaire (T+10 ans = 6 nov. 2012)



Bassin de rétention des eaux pluviales



Bassin de décantation des eaux pluviales



Front ouvert sur la carrière



Front remblayé et remis en état



Parcelle expropriée à remettre en état

Phasage d'exploitation



Phase 3 (Gradin supérieur de hauteur < 15 m)



Phase 4 (Gradin supérieur de hauteur < 15 m)



Phase 5a (Gradin supérieur de hauteur < 15 m)



Phase 5b (Gradin inférieur de hauteur < 5 m)



Phase 6a (Gradin inférieur de hauteur < 5 m)



Phase 6b (Gisement résiduel en partie Est)

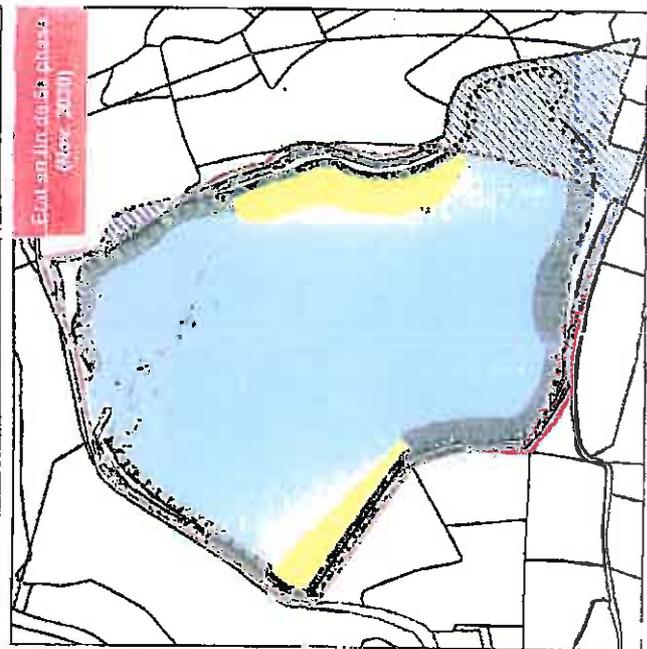
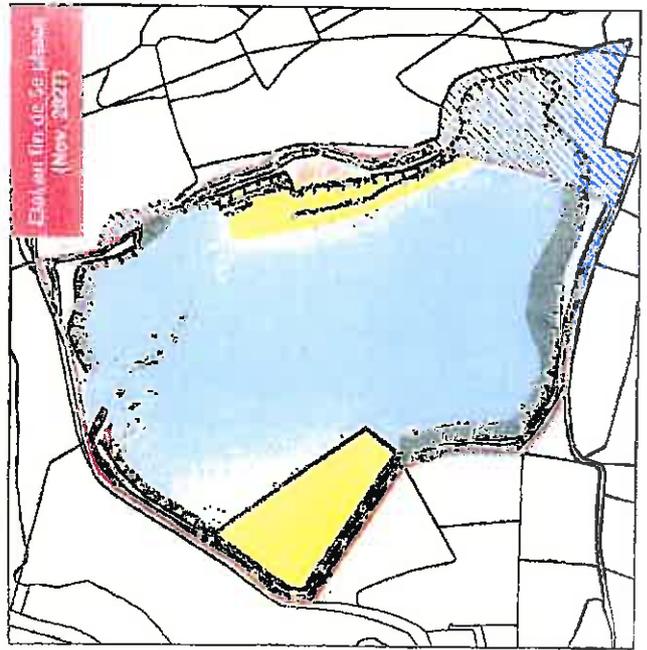
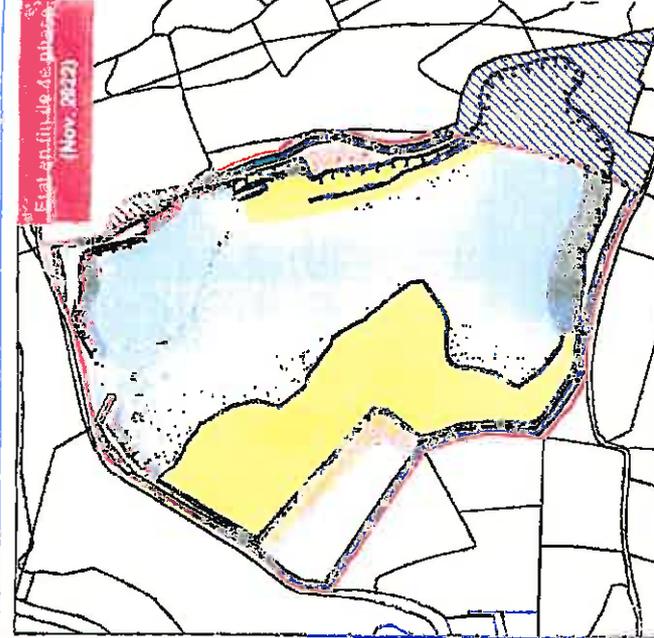
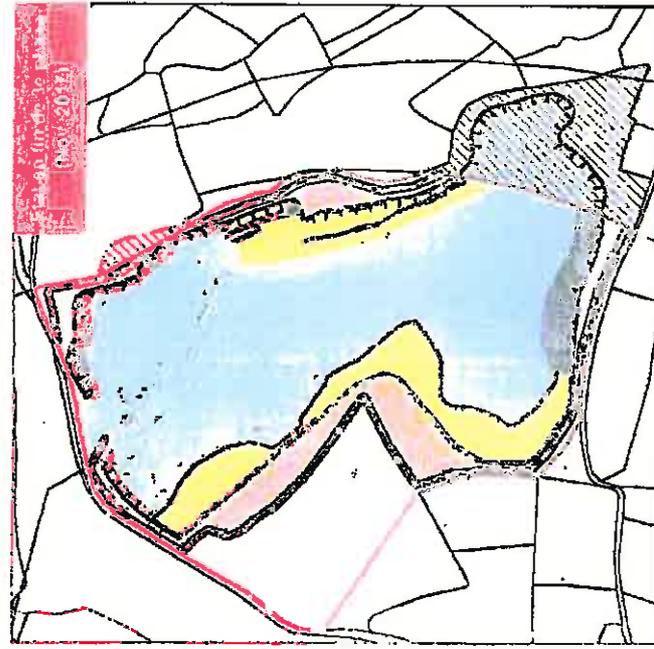


Société COLAS Sud-Ouest
Commune de Onet le Château (12)

Phasage d'exploitation détaillé et Garanties financières

Planche **02**

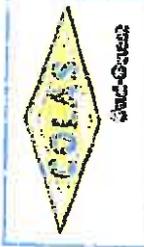
Etat cadastriel
Echelle : 1/5 000
0 25 50m



Légende :

- Emprise de la carrière
- Parcelle expropriée et en cessation
- Parcelle expropriée remise en état
- S1 : Infrastructures
- Installations, pistes et aires de stockage des matériaux
- Marchés de sécurité et d'intégration paysagère
- S2 : Zones en chantier
- Zone décapée en attente d'exploitation
- Zone en cours d'exploitation
- S3 : Fronte
- Front en cours d'exploitation et en attente de remise en état
- Front remis en état



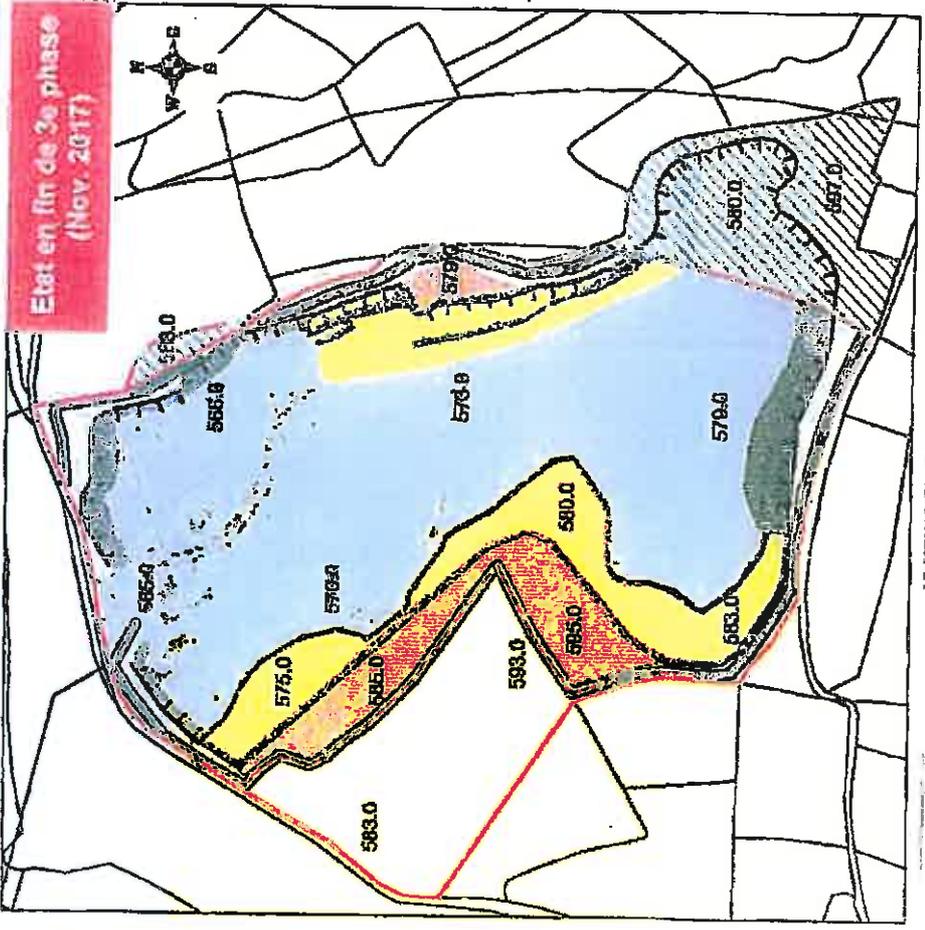


Société COLAS Sud-Ouest
Communes de Onet le Château (12)

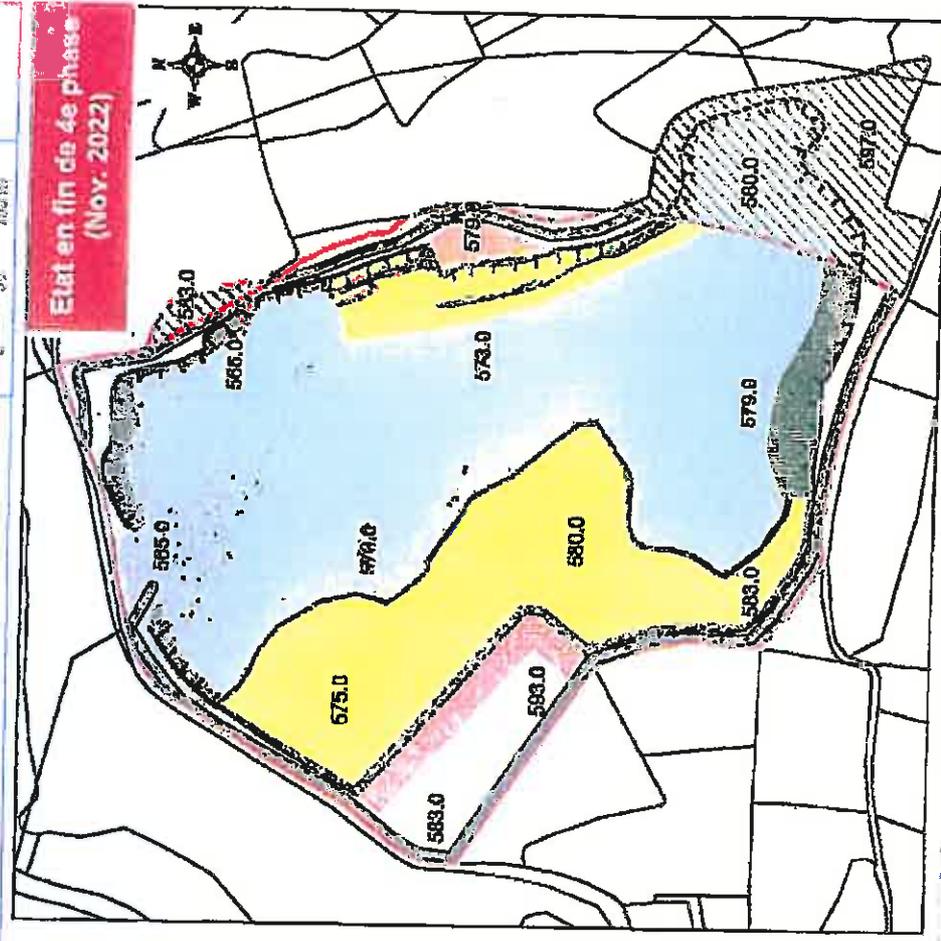
Phasage d'exploitation détaillé et Garanties financières

Extrait cadastral
Echelle : 1 / 5 000
0 50 100 m

Planche
3a



Etat en fin de 3e phase (Nov. 2017)



Etat en fin de 4e phase (Nov. 2022)

Légende :

- Emprise de la carrière
- Parcelle expropriée et en cessation
- Parcelle expropriée remise en état

S1 : Infrastructures

- Installations, pistes et aires de stockage des matériaux
- Merlon de sécurité et d'intégration paysagère
- Zones en chantier
- Zone décapée en attente d'exploitation
- Zone en attente d'urbanisation

S3 : Fronts

- Front en cours d'exploitation ou en attente de remise en état
- Front remis en état



Sud-Ouest

Société COLAS Sud-Ouest

Commune de Onet le Château (12)

Phasage d'exploitation détaillé et Garanties financières

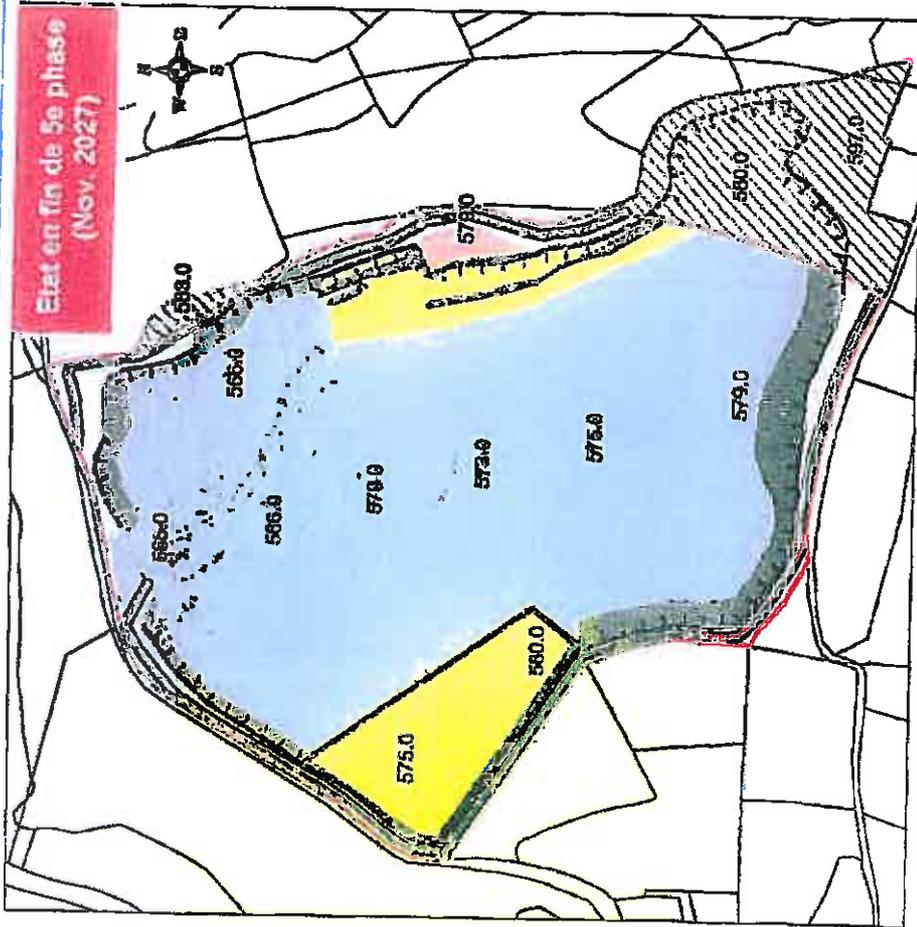
Extrait cadastral

Echelle : 1/5 000

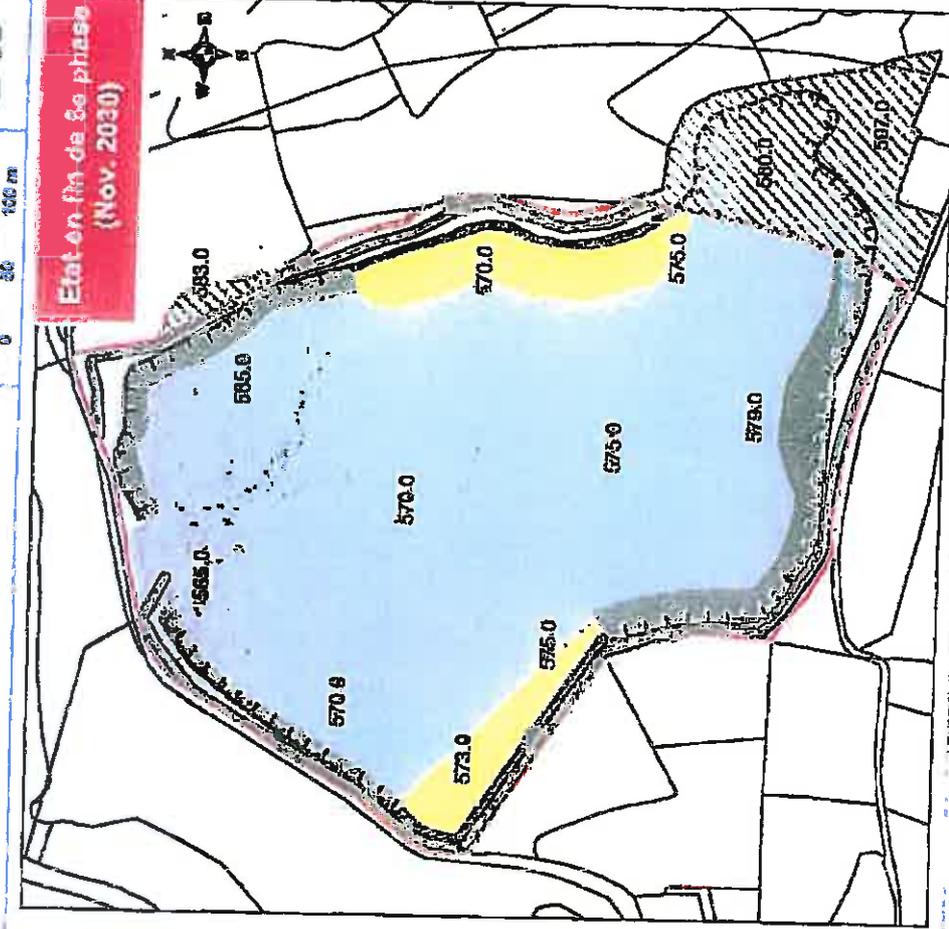


Planche

3b



Etat en fin de 5e phase
(Nov. 2027)



Etat en fin de 6e phase
(Nov. 2030)

Légende :

- Emprise de la carrière
- Parcelle expropriée et en cessation
- Parcelle expropriée remise en état

S1 : Infrastructures

- Installations, pistes et aires de stockage des matériaux
- Muron de sécurité et d'intégration paysagère
- S2 : Zones en chantier**
 - Zone décapée en attente d'exploitation
 - Zone en cours d'exploitation

S3 : Fronts

- Front en cours d'exploitation ou en attente de remise en état
- Front remis en état

ANNEXE2 :

Principe de réaménagement, état final



Sud-Ouest

COLAS Sud-Ouest - Es SOCARO

Commune d'Onet le Château (12)



PRINCIPE DE REAMENAGEMENT
DIATONAL

Parcelle BL 211

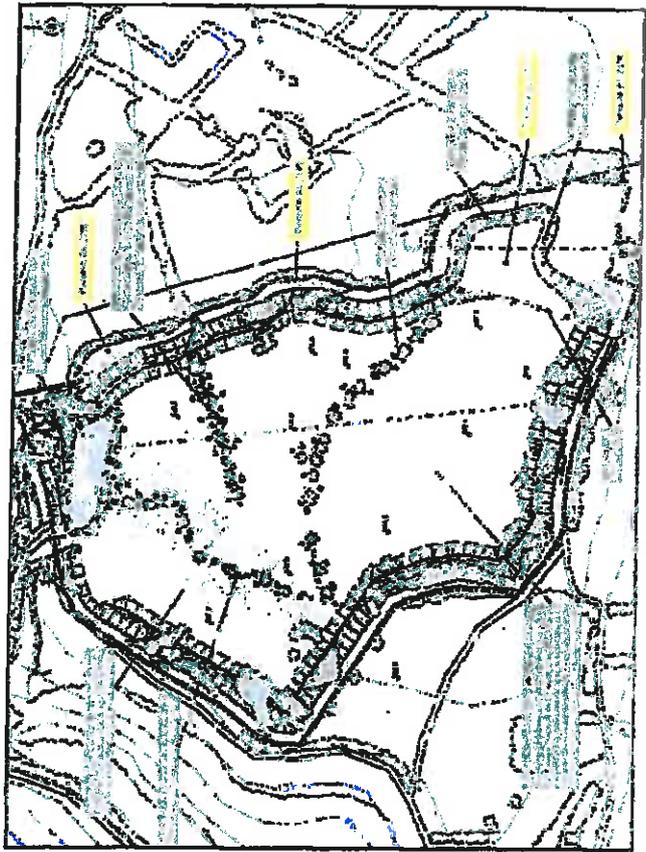
Parcelle BL 210

Parcelle BL 209

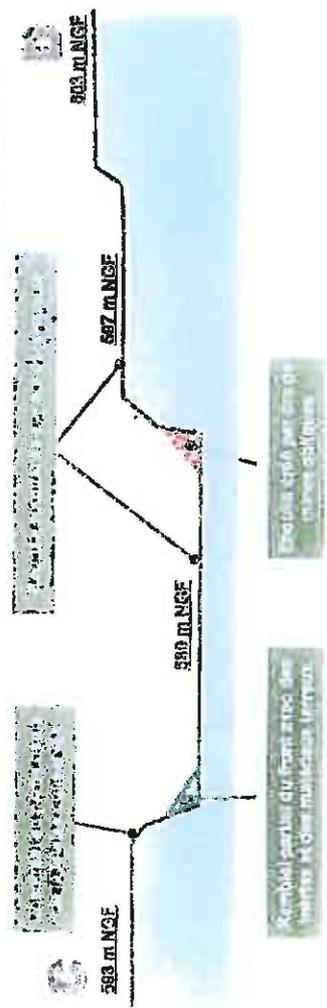
Parcelle BL 211

COUPES TOPOGRAPHIQUES
ETAT FINAL

COLAS Sud-Ouest – Ets SOCARO
Commune d'Ornet le Château (12)

Coupe Nord/Sud (C-D) : Détail de la remise en état parcelle 209 (expropriée)
Echelle 1/1 cm 1/1500'



Coupe longitudinale (A-B) : Principe de remise en état générale de la carrière
Echelle 1/1 cm 1/2500'



